



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paris.tt.com - Site Internet : www.paristt.com

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES Saison 2014-2015

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - RAPPELS	2
CHAPITRE A – RÉ-AFFILIATION	3
CHAPITRE B - LICENCES	
B 1 - Licence Traditionnelle	5
B 2 - Licence Promotionnelle	7
B 3 - La carte licence	8
B 4 - Assurances	8
B 5 - Catégories d'âges	9
B6 - Tarification	9
CHAPITRE C – TRANSFERTS PROMOTIONNELS - MUTATIONS	10
C 1 - transferts promotionnels	10
C 2 - mutations normales	10
C 3 - mutations exceptionnelles	11
C 4 - mutations de jeunes joueurs et indemnités de formation	13
CHAPITRE D - TARIFS	14
CHAPITRE E - TARIFS DES MUTATIONS	15
ANNEXES	
A	Fiches d'abonnements bulletin électronique départemental.
B	Assurances, montant des garanties et avis de sinistre.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - RAPPELS

La gestion administrative est assurée par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Les courriers doivent être adressés au Comité :

**F.F.T.T. - Ligue d'Ile de France
Comité Départemental de Paris
1-3 Rue de la Poterie**

93200 SAINT DENIS

**Des permanences sont assurées au siège du Comité de Paris.
Vous pouvez également contacter Mr DANIEL François
Pour des compléments d'informations au 01.48.09.21.45.**

Jours et horaires des permanences :

Lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

IMPORTANT



Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS



Aucun dossier ne sera traité s'il n'est pas accompagné du règlement financier correspondant.



Affranchir suffisamment les envois.

En l'absence de documents originaux, vous pouvez utiliser des photocopies des modèles publiés dans ce bulletin ou sur le site Internet du Comité de Paris (www.paristt.com).

CHAPITRE A – RÉ-AFFILIATION



DATE LIMITE : 30 JUIN 2014

Les clubs retardataires pourront être pénalisés d'une amende de 15 €.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Documents à retourner au CD Paris (*secretariat@paristt.com*) :

1. Le Bordereau de ré-affiliation pré-établi.
(Modifications éventuelles à porter dans la partie droite)
2. La feuille d'abonnement pré-établie à PING PONG MAG.
3. Les demandes de licence :
 - ☛ Minimum obligatoire : 3 (Président, Secrétaire, Trésorier).
 (Pour les clubs CORPO, ces licences ne sont pas obligatoires si ces personnes sont déjà licenciées LIBRES dans un autre club).



RÈGLEMENT FINANCIER

(Utiliser le bordereau financier de ré-affiliation, ne pas envoyer de chèque, les paiements se font uniquement sur facturation)

Cotisation fédérale	65,00 €
Cotisation régionale <i>(comprenant l'abonnement au bulletin de la Ligue pour le correspondant)</i>	76 €
Cotisation départementale	110 €
Soit un total de	251 €

+ les abonnements aux revues et bulletins...

+ les licences demandées...

ABONNEMENTS aux REVUES et BULLETINS

PING PONG MAGAZINE. Journal et magazine de la FFTT

Chaque abonnement est payant.

L'abonnement à la revue Ping Pong Magazine est de : 39 € prix unitaire

BULLETIN RÉGIONAL

La Ligue Ile de France gère directement l'abonnement au Bulletin régional. Le coût de l'abonnement du correspondant au bulletin de la Ligue est compris dans la ré affiliation.

CHAPITRE B - LICENCES

Rappel des Règlements Administratifs Fédéraux - Chapitre 2, Titre Premier, Article 1 (page 19).

- Toute personne inscrite sur les contrôles d'une Association affiliée à la F.F.T.T. doit, pour cette activité, et pour cette seule Association, être licenciée à la Fédération.

B 1 - Licence Traditionnelle	B 2 - Licence Promotionnelle
<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ jouer en compétition ➤ être Dirigeant (Président, Trésorier, Secrétaire), Capitaine d'équipe non-joueur, membre d'un Comité Directeur, etc. ➤ être Cadre Technique (Arbitre, Juge-Arbitre, Entraîneur, etc.) ➤ Participer à un stage quelconque (Formation, Initiation, Perfectionnement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle est destinée aux joueurs "Loisirs" ➤ Elle permet aux Associations d'être en règle avec les règlements fédéraux. ➤ Elle peut, à tout moment, être transformée en licence Traditionnelle, moyennant le versement d'un droit compensatoire de : <ul style="list-style-type: none"> • 32.50 € pour senior, vétéran ou junior • 24.35 € pour cadet ou minime. • 9.35€ pour un benjamin ou poussin
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle comporte une assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle comporte une assurance.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout licencié Traditionnel pour un club "libre" doit recourir à une procédure de "Mutation" pour changer d'association, lors des périodes autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle permet de changer d'association, à tout moment, en utilisant la procédure gratuite du "Transfert Promotionnel".

Comment demander une licence ?

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande : La création de licence pour un joueur n'ayant jamais été licencié se fait directement sous l'Espace mon club de SPID. ➤ Pour un renouvellement : Le renouvellement d'un joueur ayant été licencié au club la saison précédente, se fait directement sous l'Espace mon club de SPID. ➤ Pour une mutation : Pour un joueur licencié dans un autre club cette saison ou la saison précédente, utiliser l'imprimé 14-3 ou 14-3-2. ➤ Pour un transfert : Pour un joueur licencié dans un club il y a deux ans ou plus, utiliser l'imprimé 14-2. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande : La création de licence pour un joueur n'ayant jamais été licencié se fait directement sous l'Espace mon club de SPID. ➤ Pour un renouvellement : Le renouvellement d'un joueur ayant été licencié au club la saison précédente, se fait directement sous l'Espace mon club de SPID. ➤ Pour un transfert promotionnel : Pour un joueur licencié dans un autre club, cette saison ou la saison précédente, utiliser les imprimés 14-4 et 14-2.
<p><input checked="" type="checkbox"/> Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les imprimés sont à envoyés seulement dans les cas d'une mutation ou d'un transfert. ✓ le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition est OBLIGATOIRE, les éléments sont à spécifier dans l'Espace Mon Club. ✓ le règlement financier se fait uniquement sur facturation. (voir aussi les chapitres B1, B3, B4, B5) 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les imprimés sont à envoyés seulement dans le cas d'un transfert promotionnel. ✓ le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table est OBLIGATOIRE, les éléments sont à spécifier dans l'Espace Mon Club. ✓ le règlement financier se fait uniquement sur facturation (voir aussi les chapitres B2, B3, B4, B5)

B 1 - LICENCE TRADITIONNELLE

B 1.1 Première licence et renouvellement

Que ce soit la création de nouvelles licences ou le renouvellement de joueurs licenciés au club la saison passée, tout se fait sous l'**Espace Mon Club** de SPID, onglet Licences puis Création (pour une première licence), onglet Licences puis Validation (pour un renouvellement).

Dans tous les cas :

- ☞ **Indiquer la nationalité des nouveaux joueurs étrangers de votre club**
- ☞ **Vérifier les adresses des joueurs car elles apparaîtront sur les licences.**
- ☞ **Vérifier les adresses mail des joueurs**
- ☞ Ne pas oublier de demander le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition (obligatoire)
- ☞ Le règlement se fait sur facturation tous les deux mois (chèque à l'ordre du CD Tennis de Table de Paris)

ⓘ ATTENTION :

- Seul le Responsable Administratif du Comité de Paris peut renouveler un licencié du club d'il y a plus de 2 ans.
- À tout moment un justificatif peut être demandé par les instances fédérales, régionales ou départementales.
- Si la mention **DOUBLON DÉTECTÉ** apparaît en rouge lors de la Création d'une licence, contacter **obligatoirement** le Responsable Administratif du Comité de Paris, qui indiquera la procédure à suivre

B 1.2 Joueur étranger

- ☞ Joueur étranger licencié du club jusqu'à il y a deux ans => contacter le Responsable Administratif du Comité de Paris.
- ☞ Joueur étranger licencié dans un autre club jusqu'à il y a deux ans => voir chapitre B1.3 Joueur transféré.
- ☞ Joueur licencié dans un autre club cette saison ou la saison dernière => voir chapitre B1.4 Joueur muté.
- ☞ Joueur étranger ayant joué en compétition à l'étranger cette saison ou la saison dernière => voir Chapitre C3 Mutations exceptionnelles – Joueurs étrangers

ⓘ ATTENTION :

- Les autres joueurs étrangers sont censés prendre une nouvelle licence, mais tout joueur possédant une nouvelle licence et jouant largement plus que ces 500 points (qu'il soit étranger ou non), est susceptible d'être reclassé à un plus juste niveau en cours de phase par la Commission Fédérale des Classements.

B 1.3 Joueur transféré

☞ Un joueur transféré est un joueur en reprise qui jouait en compétition dans un autre club entre 2002 et il y a deux ans.

- S'il était licencié entre 2002 et il y a deux ans. Il est dans la **base SPID et DOIT** récupérer son numéro de licence et un classement fonction de son temps d'arrêt. => **Transfert** de licence par le **Comité de Paris**

- S'il était licencié entre 1994 et 2002. Il est toujours dans les **archives de SPID et DOIT** récupérer un classement fonction de son temps d'arrêt. => **Création** de licence par le **Comité de Paris**.

- S'il était licencié avant 1994. Il **DOIT** récupérer un **classement fonction de sa durée d'arrêt**. => **Création** de licence par le **Comité de Paris**.

❶ IMPORTANT :

Dans tous les cas, contacter le Responsable Administratif du Comité de Paris pour effectuer un transfert de joueur.

Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme fautif si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence.

B 1.4 Joueur muté

☞ Un joueur muté est un joueur qui jouait en compétition dans un autre club cette saison ou la saison dernière

- **Entre le 19 mai et le 15 juin 2014 : période des mutations ordinaires => Utiliser l'imprimé 14-3 (voir chapitre C2)**

- **Du 15 juin 2014 au 31 mars 2014 : période des mutations exceptionnelles => Utiliser l'imprimé 14-3-2 (voir chapitre C3)**

B 1.5 Absence de licence

Absence de licence au moment de la compétition

1) Le joueur **présente un certificat médical** en cours de validité :

☺ Il est autorisé à jouer (vérification sera faite à posteriori de la validité de sa licence)

2) Le joueur **ne peut pas présenter un certificat médical** en cours de validité :

☹ Il n'est pas autorisé à jouer.

B 1.6 Modification ou duplicata de licence

Contactez le Responsable Administratif du Comité de Paris pour toute modification de licence. Tout duplicata commandé sera facturé au Tarif de 8 €.

B 1.5 Participation des jeunes joueurs aux compétitions.

1 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

2 - Les benjamins et benjamines souhaitant participer à des épreuves seniors doivent remplir les deux conditions suivantes :

- participer au critérium fédéral de Nationale 1 ;
- satisfaire aux examens médicaux demandés par le médecin fédéral.

3 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors

B 2 - LICENCE PROMOTIONNELLE

B 2.1 Première demande

👉 Le joueur doit fournir obligatoirement un certificat médical de **non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.**

👉 Pour une transformation de la licence promo en licence traditionnelle, le joueur devra se munir d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tennis de Table en compétition.

❗IMPORTANT :

- Si la mention **DOUBLON DÉTECTÉ** apparaît en rouge lors de la Création d'une licence, contacter **obligatoirement** le Responsable Administratif du Comité de Paris, qui indiquera la procédure à suivre

B 2.2 Accès à la Compétition :

Une personne titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle si l'une des conditions suivantes est remplie :

- il n'était pas licencié la saison précédente;
- il a renouvelé sa licence au titre de la même association;
- il possédait une licence promotionnelle dans une autre association la saison précédente.

Dans ces trois cas, la licence est alors immédiatement requalifiée en licence traditionnelle.

La participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle nécessite une mutation exceptionnelle dans le cas suivant :

- Joueur titulaire d'une licence promotionnelle et qui possédait une licence traditionnelle dans une autre association lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente,

B 2.3 Renouvellement

👉 Même procédure que pour les licences traditionnelles.

B 3 - LA CARTE LICENCE

B 3.1 Description physique

Deux parties :

- ▶ une carte plastique au format carte de crédit
- ▶ une étiquette autocollante.

La carte plastique : aux dimensions d'une carte de crédit. Recto en quadrichromie, muni d'un rabat plastique transparent autocollant (overlay). Le support du rabat est personnalisé pour permettre l'abonnement à Ping Pong Magazine. Le verso de la carte est blanc. C'est ce côté qui accueille l'étiquette autocollante.

L'étiquette autocollante : elle est posée sur un support papier. C'est ce support papier qui passe dans l'imprimante pour y être personnalisé.

Chaque étiquette est composée de :

- ▶ 1 étiquette autocollante à apposer sur le support plastique,
- ▶ 1 talon à conserver par le club,
- ▶ des informations diverses pour le licencié.

B 3.2 Procédure d'utilisation

Le Comité de Paris édite les demandes de licences sur les planches d'étiquettes. Ces planches sont ensuite expédiées aux associations concernées. Des cartes plastiques sont jointes à l'envoi sur demande.

👉 Après avoir gardé la partie club de chaque bande, le dirigeant de l'association remet au licencié le restant de la bande le concernant ainsi qu'un support plastique si nécessaire. Le licencié pourra ainsi prendre connaissance des informations et procéder lui-même à l'apposition de l'étiquette sur sa carte. Le support du rabat est imprimé et rappelle les informations relatives à l'assurance.

Dans le cas d'un renouvellement, il n'est pas fourni de nouvelle carte plastique, celle-ci étant prévue pour servir jusqu'à la fin de l'olympiade en cours.

👉 **Il est vivement conseillé** d'apposer la **photo du licencié** sur la carte à l'emplacement prévu à cet effet. Le rabat autocollant (overlay) vient ensuite recouvrir la photo pour la maintenir, la protéger et également éviter des falsifications.

La mention "PROMO" sera portée automatiquement sur les étiquettes des cartes relatives à cette catégorie.

L'adresse du licencié est inscrite sur sa licence. Ainsi, le licencié pourra vérifier ces informations et signaler les oublis ou modifications nécessaires.

L'adresse électronique des licenciés est devenue un outil de communication important. Il est indispensable que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour.

B 4 - ASSURANCES

L'assureur fédéral est le cabinet Christian DE CLARENS & Fils.

Les déclarations d'accident doivent être adressées en 3 exemplaires, dans les 5 jours, à :

- 1er Cabinet Christian DE CLARENS & Fils,
17 rue Washington, 75383 PARIS Cedex 08
- 2ème FFTT, 3 rue Dieudonné Costes, BP40348, 75625 PARIS Cedex 13
- 3ème FFTT - Ligue IdF, 90/92 boulevard Anatole France, 93206 SAINT DENIS Cedex

Selon les lois et décrets en vigueur, les groupements sportifs et les licenciés doivent être assurés en responsabilité civile et assurances de personnes. Le contrat fédéral signé avec les Mutuelles du Mans inclut ces dispositions. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites.

(Voir annexes, Garanties et franchises, et Avis de sinistre).

B 5 - CATÉGORIES D'ÂGES

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	Nés en 1934 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1935 au 31 Décembre 1944	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1945 au 31 Décembre 1954	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1955 au 31 Décembre 1964	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1965 au 31 Décembre 1974	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1975 au 31 Décembre 1996	Senior
JUNIORS	Nés en 1997	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 1998	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 1999	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2000	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2001	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2002	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2003	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2004	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2005	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2006 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

B6 - TARIFICATION

	Licence Traditionnelle	Licence Promotionnelle
Seniors, Vétéran	44.60 €	12.10 €
Juniors	44.60 €	12.10 €
Cadets, Minimes	29.70 €	5.35 €
Benjamins, Poussins	14.70 €	5.35 €

CHAPITRE C – MUTATIONS

Tous les formulaires (demande de mutation, demande de licence, bordereau financier) sont disponibles gratuitement :

- au siège du Comité de Paris sur simple demande
- sur le site Internet du Comité de Paris (www.paristt.com, rubrique **téléchargement / mutations**)
- sur le site Internet de la FFTT (www.fftt.com) *uniquement pour la demande de mutation.*

Ils peuvent être reproduits.

C 1 – TRANSFERTS PROMOTIONNELS

❶ Le transfert promotionnel (ex-transfert administratif) est assimilable à une mutation gratuite. Il peut s'effectuer à tout moment.

Il concerne :

- les titulaires d'une licence promotionnelle.
- les titulaires d'une licence traditionnelle, dans une association uniquement corporative, qui veulent aller vers une association "libre", ou dans une association "libre", qui veulent aller vers une association uniquement corporative, ou d'une association corporative vers une autre association corporative.

C 1.1 Procédure

☞ Remplir le bordereau de demande de transfert promotionnel 14-4 (disponible sur www.paristt.com).

☞ Remplir le bordereau de demande de licence 14-2 (disponible sur www.paristt.com).

☒ Envoyer:

- ✓ L'imprimé 14-4 (signé du joueur) et l'imprimé 14-2 au **Comité de Paris** (Voir adresse en page 2).

C 2 - MUTATIONS ORDINAIRES

La période de mutation est fixée :

du mardi 19 mai au samedi 15 juin 2014 inclus
pour tous les licenciés.

C 2.1 Description

La mutation sera effective au 1^{er} juillet 2013.

Le **classement** devant servir de base pour les mutations est celui de la saison en cours (2^{ème} phase de la saison 2013/2014 pour les mutations normales).

La **catégorie d'âge** à prendre en compte pour la licence est celle de la saison 2014/2015.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se ré-affilie pas.

Les décisions concernant les demandes de mutations des licenciés des séries départementales et régionales seront prises par la Commission Départementale des Statuts et Règlements. L'appel de la décision doit être fait auprès de la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

Dorénavant, toute mutation de joueur ou joueuse numéroté(e) est de la seule compétence de la Commission Nationale des Statuts et Règlements.

Le paiement des droits de mutation (mutation + demande licence + indemnités de formation éventuelles) se feront sur facturation auprès du Comité de Paris.

C 2.2 Procédure

☞ Remplir le **bordereau de demande de mutation** 14-3 (disponible sur www.paristt.com), **dater et signer**

☞ Remplir une demande de licence (imprimé 14-2)

☒ Envoyer:

✓ L'ensemble du dossier **par lettre recommandée**, au Comité de Paris (cf. adresse postale en page 2) au plus tard le 15 juin 2014, cachet de la poste faisant foi :

- **bordereau de demande de mutation** 14-3
- le bordereau de demande de licence 14-2
- Toute demande de mutation concernant un joueur étranger hors Union Européenne doit être accompagnée d'un document justifiant sa situation légale en France.

ⓘ ATTENTION :

- Le règlement englobant les frais de mutation, la demande de licence et **les indemnités de formation éventuelles (calculés ultérieurement) s'effectuera sur facturation.**

- Les dossiers de mutation de joueur ou joueuse numéroté(e) sont de la seule compétence de la Commission Nationale des Statuts et Règlements. Ils doivent être envoyés au siège de la FFTT.

- Les mutations qui ne respecteront pas les règles ci-dessus ne pourront pas être entérinées par la Commission compétente.

- Les tarifs pour les mutations (normales ou exceptionnelles) figurent au chapitre E.

C 3 – MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

C 3.1 Critères

ⓘ Après le 15 juin 2014, les mutations sont dites "exceptionnelles".

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au 31 mars 2015 dans les cas particuliers suivants :

- **raison professionnelle**
- **changement de centre scolaire ou universitaire (s'il y a déménagement)**
- **mise à la retraite (s'il y a déménagement)**
- **demandeur d'emploi (s'il y a déménagement)**
- **déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale 5 à 12)**
- **création d'une association**
- **Dissolution d'association**
- **Circonstances particulières**

Suivant chaque cas particulier, des pièces justificatives sont réclamés (Voir articles 13.1 à 13.9 des Règlements Administratifs, Chapitre II, Titre II, paragraphe B).

Dans tous les cas, la commission compétente (Commission Départementale des Statuts et Règlements ou Commission Fédérale des Statuts et Règlements suivant les cas) peut demander un complément d'information ou de pièces, nécessaire à l'instruction du dossier.

Indépendamment des critères énumérés ci-dessus et pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission compétente concernée peut accorder une mutation exceptionnelle.

Dans tous les cas celle-ci nécessite l'accord de l'association quittée.

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales. (Voir tarification des mutations - Annexe).

Utiliser le bordereau de demande de mutation exceptionnelle. Vous devez également joindre les pièces justificatives au Comité Départemental de Paris.

Lorsqu'une mutation a été accordée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

C 3.2 Restrictions de qualification

a) Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'alinéa b) suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante :

- lorsque le championnat se déroule en une phase, interdiction de disputer des rencontres dans la même poule que l'association quittée.
- lorsque le championnat se déroule en deux phases, interdiction de disputer, au cours d'une même phase, des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée.

b) Un joueur ou une joueuse numéroté(e) qui obtient une mutation exceptionnelle avec une date d'effet comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de la saison en cours peut participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, à l'exclusion des compétitions par équipes.

C 3.3 Procédure

👉 Remplir le **bordereau de demande de mutation exceptionnelle 14-3-2** (disponible sur www.paristt.com)

✉ **Envoyer:**

- ✓ **La procédure est identique à celle d'une mutation normale. S'y reporter.**

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales.

La commission des statuts et des règlements compétente doit rendre son avis dans un délai de dix jours à compter de la réception du dossier complet. **Aucune licence n'est susceptible d'être délivrée en deçà de ces délais** et il appartient aux clubs d'en tenir compte en fonction de leurs obligations sportives.

📌 **IMPORTANT :**

Il est obligatoire d'indiquer la raison de la mutation exceptionnelle dans le dossier (cf C3.1 Critères). Les dossiers ne la mentionnant pas seront retournés.

Ne pas oublier de joindre les justificatifs nécessaires.

C 3.3bis Procédure pour la mutation exceptionnelle d'un étranger

Un étranger arrivant en France et désirant être licencié doit obtenir une mutation exceptionnelle s'il jouait à l'étranger cette saison ou la saison passée.

La procédure s'avère un peu longue, il faut s'avoir s'armer de patience pour obtenir cette mutation exceptionnelle.

☞ Remplir le **bordereau de demande de mutation exceptionnelle 14-3-2** (disponible sur www.paristt.com)

☞ Remplir la **demande d'équivalence de classement** (disponible sur www.paristt.com)

- **Indiquer tout ce qui est possible dans « Informations complémentaires », notamment les résultats de rencontres faites à l'entraînement sur des joueurs classés de même niveau.**

Indiquer aussi le classement approximatif donné par l'entraîneur du club (nommer l'entraîneur)

☒ **Envoyer:**

✓ **Avant tout, la demande d'équivalence de classement à la Commission Nationale de Classement (voir site de la FFTT : onglet La FFTT => Les Services Fédéraux => Pole Administration Générale)**

- A réception de cette demande, la commission nationale de classement dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement (envoyé par mail).

✓ **Le dossier complet (Lettre d'Attribution du Classement + bordereau de demande de mutation exceptionnelle 14-3-2 + bordereau de demande de licence + pièces justificatives) au Comité Départemental de Paris.**

Le reste de la procédure est identique au cas général des mutations exceptionnelles.

C 4 - MUTATIONS DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITÉS DE FORMATION

Rappels (cf. articles 16 à 16.6 des Règlements Administratifs, Chapitre II, Titre II, paragraphe C).

Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.

Cette indemnité de formation doit être payée au Comité Départemental, celui-ci reversant les quottes parts dues aux autres échelons. Les tarifs des indemnités de formation figurent au Chapitre E.

Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles.

Pour les séries nationales ou pour les joueuses et joueurs entrant ou se trouvant dans une structure fédérale d'entraînement, l'accord de la fédération est INDISPENSABLE.

CHAPITRE D - TARIFS

TARIFS 2014/2015		Total à payer au Département
Droit d'affiliation	(nouveau club)	20.50 €
Ré-affiliation	cotisation fédérale	65 €
	cotisation régionale	76 €
	cotisation départementale	110 €
Abonnement à Ping Pong Magazine	Abonnement Correspondant pour nouveau club	0 €
	1 abonnement papier – prix unitaire	39 €
	1 abonnement internet – prix unitaire	18 €
	1 abonnement papier + internet – prix unitaire	45 €
Abonnement au Bulletin départemental	Abonnement Correspondant nouveau club	Gratuit
	Abonnement Correspondant du club (ré-affilié)	
	Abonnement Electronique (pour 10 exemplaires)	
Licence Traditionnelle	Senior / Vétéran	44.60 €
	Junior	44.60 €
	Cadet / Minime	29.70 €
	Benjamin / Poussin	14.70 €
Licence Promotionnelle	Senior / Veterans	12.10 €
	Junior	12.10 €
	Cadet / Minime	5.35 €
	Benjamin / Poussin	5.35 €
Critérium Fédéral : (Championnats Individuels)	Senior/vétéran	36 €
	Junior	22.50 €
	Cadet	22.50 €
	Minime	22.50 €
	Benjamin / Poussin	10.50 €
Droits d'engagement aux épreuves départementales	Championnat par équipes Masculin (par équipe)	100 €
	Championnat par équipes Féminin (par équipe)	40 €
	Championnat par équipes Jeunes et Vétéran	50 €
	Championnat par équipes Jeunes (2 joueurs)	25 €
	Critérium des Jeunes par équipes (par joueur)	3 €
	Critérium Vétéran (par joueur)	12 €
	Coupe Nationale Vétéran (par équipe)	20 €
Pénalités financières	Feuille incorrectement remplie	5 €
	Licence manquante ou numéro erroné	5 €
	Feuille de match en retard	5 €
	Feuille de match non saisie sur SPID	10 €
	Mauvaise composition d'équipe	10 €
	Forfait prévenu	15 €
	Forfait ou perte par pénalité	30 €

IMPRIMÉS

Tous les imprimés peuvent être demandés, au Comité Départemental (sauf les feuilles de matches corporatives).

Feuille de match : la pièce = 0,30 €

CHAPITRE E - TARIFS DES MUTATIONS

Tarification des mutations – Tarifs départementaux, **licence non-incluse**.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison 2013/2014 (2^{ème} phase).

La catégorie d'âge à prendre en compte est celle de la saison 2014/2015.

Tarifs départementaux			
Dames		Messieurs	
N° 1 à 10	1845 €	N° 1 à 10	3480 €
N° 11 à 25	1230 €	N° 11 à 25	2355 €
N° 26 à 50	920 €	N° 26 à 50	1225 €
N° 51 à 100	820 €	N° 51 à 100	1242 €
N° 101 à 300	340 €	N° 101 à 300	714 €
1500 pts et plus	203 €	N° 301 à 1000	377 €
De 1300 à 1499 pts	149 €	1900 pts et plus	320 €
De 1000 à 1299 pts	119 €	De 1700 à 1899 pts	238 €
999 pts et moins	79 €	De 1500 à 1699 pts	171 €
		De 1300 à 1499 pts	139 €
		de 1000 à 1299 pts	109 €
		999 pts et moins	89 €

Tableau des Indemnités de Formation.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison 2014/2015.

Classement		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Masculin	Féminin												
N°1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 101 à 200		30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
N° 201 à 1000	N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
18 et plus	14 et plus	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Clf 17	Clf 13	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Clf 16	Clf 12	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Clf 15	Clf 11	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Clf 14	Clf 10	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Clf 13	Clf 9	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Clf 12	Clf 8	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60
Clf 11	Clf 7	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50

La valeur du point est fixée à :

DÉSIGNATION		VALEUR du POINT	
Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
N° 1 à N° 20		36.50 €	29.80 €
N° 21 à 100		25,10 €	20.60 €
N° 101 à 1000 Messieurs	N°101 à 300 Dames	21.60 €	18,30 €
Classé 17 et plus	Classée 13 et plus	19,40 €	16,00 €
Classé 13 à 16	Classée 9 à 12	13,70 €	12,60 €
Classé 11 et 12	Classée 7 et 8	9.20 €	8 €